

Commission départementale d'aménagement commercial

du 08/11/2010 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 47 D, déposé par SAS KIABI EUROPE

Commune : ISLE D'ABEAU (L')

Projet : autorisation préalable à l'extension de 380 m² d'un commerce d'équipement de la personne KIABI, pour une surface de vente totale de 1880 m², sur la commune de l'Isle d'Abeau

Dossier 48 D, déposé par SAS DISTRIBUTION CASINO France

Commune : CROLLES

Projet : autorisation préalable à l'extension de 978 m² de surface de vente du supermarché CASINO avec passage à l enseigne HYPER CASINO sur une surface de vente totale de 3474 m² sur la commune de CROLLES

Dossier 49 D, déposé par SCI MAVIDA 38

Commune : CHATTE

Projet : autorisation préalable à la création d'un commerce de vente de matériel médical à l'enseigne CAP VITAL SANTE/ ALPES MEDICO SERVICES de 230 m², zone des Gameux à Chatte